



ENTREES ET SORTIES DES ELEVES

REGIMES DE SORTIE

1. Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement durant le temps scolaire, défini par leur emploi du temps, qu'ils soient demi-pensionnaires ou externes, qu'ils prennent ou non les transports scolaires.

Les élèves ne peuvent donc pas quitter le collège :

- entre le premier et le dernier cours de la journée pour les demi-pensionnaires,
- entre le premier et le dernier cours de la demi-journée pour les externes,

2. Cas particulier des cours placés en début ou en fin des périodes :

L'élève peut être :

- **autorisé** à entrer plus tard au collège en cas **d'annulation prévue** du premier cours, et à quitter l'établissement en cas **d'annulation prévue ou imprévue** du dernier cours (journée pour les demi-pensionnaire, demi-journée pour les externes)
- **non autorisé**, ce qui signifie qu'il **devra être présent au collège en fonction de son emploi du temps habituel, même en cas d'annulation de cours en début ou en fin de période, et se rendra alors en étude où sa présence sera contrôlée.**

3. En cours de journée :

Aucun élève ne quittera l'établissement seul, pour les élèves DP en cours de journée, et pour les externes en cours de demi-journée.

Si une sortie exceptionnelle doit avoir lieu sur le temps scolaire, le **responsable légal** de l'élève doit se présenter à l'accueil de l'établissement et signer un formulaire de prise en charge.

Un adulte peut être mandaté par le responsable légal pour venir chercher l'élève, il faudra alors que son nom figure dans la partie du carnet de liaison dédiée à la prise en charge.

L'adulte présentera au personnel de service une pièce d'identité.

Aucune prise en charge par un grand frère ou grande sœur, même majeur ou par un autre adulte, sauf si leur nom figure sur le carnet de liaison ou si les parents ont fait un courrier les autorisant à prendre leur enfant en charge.

4. Rappel de la note à destination des familles distribuée aux élèves à la rentrée :

Régime des sorties : note aux familles, à coller dans le carnet de liaison, à faire signer.

En page 24 du carnet de liaison, document « Régime des sorties » à **consulter** par les familles, à **remplir** et à **signer** pour le **lundi 6 septembre**.

Pour tout document non rempli au moment de la vérification des carnets par la Vie Scolaire, l'élève restera automatiquement placé en régime « non autorisé », et sera présent au collège suivant son emploi du temps habituel, même en cas d'annulation de cours en début ou en fin de journée.

Pour que l'autorisation de sortie soit validée, une photo de l'élève devra être collée sur le carnet de liaison.